



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF

Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-018 Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Cheyres, secteur « Route de Vaularbel »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFor ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ;
RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles
(RFCN ; RSF 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre d'un reboisement suite à un défrichement à proximité de la zone à bâtir, la commune
de Cheyres a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur
« Route de Vaularbel ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 8 janvier 2016 par le bureau d'ingénieurs en génie rural et
géomètres Pillonel-Giner SA, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la
Feuille officielle du canton de Fribourg du 5 février au 7 mars 2016.

La constatation de nature forestière n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée
par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où
les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même
d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de
la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Cheyres dans le secteur « Route de
Vaularbel », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000
dressé le 8 janvier 2016 par le bureau d'ingénieurs en génie rural et géomètres Pillonel-Giner
SA, à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est
débité du compte-courant de la commune de Cheyres auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du
plan mis à l'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Cheyres (une copie de la décision et un exemplaire original du plan
mis à l'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (une copie de la décision et deux
exemplaires originaux du plan mis à l'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire
original du plan mis à l'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de
l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une
copie de la décision et deux exemplaires originaux du plan mis à l'enquête).

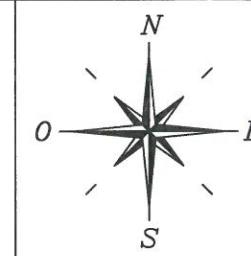
La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section
administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa
notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 16 mars 2016

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

PLAN DE SITUATION POUR MISE A L'ENQUETE
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
"Route de Vaularbel"

Commune : Cheyres
Parcelle : 5606
Plan : 18
Coordonnées : Y: 550'935 X: 185'370
Echelle : 1/500
Mention AF : Non / Mention RPTB : Non



Domdidier, le 18.01.2016

Service des forêts et de la faune (5ème arrdt)
Rte de l'Industrie 116
1564 Domdidier

Ingénieur forestier
du (5ème arrdt)
Tél: 026 305 30 40
E-mail : foret5@fr.ch

tél: 026 305 30 40 fax: 026 305 30 41 e-mail: foret5@fr.ch

Estavayer-le-Lac, le 8 janvier 2016



Pillonel-Giner SA
Ingénieurs en génie rural et géomètres
Rue du Camus 2
case postale 788
1470 Estavayer-le-Lac

Aut. N°: 021/16.01.01/000

tél: 026.663.94.24 e-mail: estavayer@pillonel-giner.ch fax: 026.663.94.25